

Le Bill No 17, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1931 est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'un message est reçu, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant:

Bill No 17, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1931.

Un message est reçu de l'honorable juge Newcombe, agissant comme député de Son Excellence l'Administrateur, désirant la présence immédiate de la Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur avec la Chambre se rend au Sénat, et de retour;

M. l'Orateur fait rapport qu'il (l'Orateur de la Chambre des Communes) s'est adressé à Son Honneur le député de Son Excellence l'Administrateur comme suit:

“QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR:

“Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre à Sa Majesté de faire face à certaines dépenses du service public.

“Au nom des Communes je présente à Votre Honneur le bill suivant:—

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1931.

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.”

Et qu'à ce bill, sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Honneur, dans les termes suivants:—

“Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le député de Son Excellence l'Administrateur, remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.”

La Chambre s'ajourne alors à 4.12 p.m., jusqu'à lundi, le 13 avril à 3 p.m.

GEORGE BLACK,

Orateur.